

Fichier des fournisseurs

**Comment faire affaire
avec le gouvernement du Québec**

**Fournisseurs
de biens**

Octobre 2005

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Définitions

Réglementation

Procédure générale d'appel d'offres

Exigences des normes ISO 9 000

Liste des biens faisant partie des regroupements d'achat

Liste des biens et des ministères visés par la délégation d'achat

DÉFINITIONS

Contrat d'approvisionnement

Un contrat d'achat ou de location d'un bien meuble, lequel peut inclure l'installation, le fonctionnement et l'entretien.

Établissement

Un lieu où le fournisseur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et ouvert durant les heures normales de bureau.

Fournisseur

Une personne morale ou physique ou une société, à l'exception d'un organisme public au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, (L.R.Q., c. A-2.1), d'un ministère ou d'un organisme d'un autre gouvernement, d'un conseil de bande, d'un fonds au bénéfice des personnes incarcérées constitué en vertu de l'article 22.01 de la Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., c.S-4.01) ou d'une personne morale sans but lucratif, autre qu'un centre de travail adapté.

RÉGLEMENTATION

Le mode de sélection des entrepreneurs en construction diffère, selon la valeur estimée du contrat.

Contrats d'acquisition de biens dont le coût est estimé à moins de 25 000 \$

Si les biens demandés ne font pas partie d'un regroupement d'achat ou de la liste des produits délégués, les responsables des ministères et des organismes choisissent des fournisseurs québécois et les invitent à soumissionner.

Si vous désirez avoir accès à ces contrats, faites connaître vos services aux responsables des ressources matérielles des ministères et des organismes. Pour savoir quelle personne vous devez joindre, consultez la liste des responsables, accessible par le site Internet du Secrétariat.

Les fournisseurs en communication ou en informatique peuvent entreprendre la même démarche auprès des membres du forum des responsables des communications du gouvernement du Québec et du Conseil des responsables de l'informatique du secteur public (CRISP).

Contrats d'acquisition de biens dont le montant est estimé à plus de 25 000 \$

Les ministères et les organismes assujettis au Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics doivent s'adresser à la Direction générale des acquisitions (DGA) du ministère des Services gouvernementaux lorsqu'ils désirent conclure ce type de contrats.

La Direction générale des acquisitions procède aux appels d'offres pour ces ministères et organismes et publie les avis dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO). Les fournisseurs intéressés peuvent alors soumissionner. Rappelons que ces contrats doivent être conclus en vertu des accords de libéralisation des marchés publics.

Les organismes non assujettis à ce règlement procèdent eux-mêmes à l'attribution des contrats.

Note : Pour conclure un contrat d'approvisionnement, les ministères et organismes publics doivent se conformer au Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics adopté le 16 août 2000 (décret 961-2000) et en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2000.

Cette réglementation ne s'applique pas, cependant, aux membres des réseaux de la santé et de l'éducation, ni aux municipalités et aux sociétés d'État à vocation commerciale ou industrielle.

PROCÉDURE GÉNÉRALE D'APPEL D'OFFRES DANS LE DOMAINE DE L'APPROVISIONNEMENT

Le tableau suivant présente un résumé de la procédure générale d'appel d'offres prévues à la réglementation.

Valeur estimée du contrat	Procédures
De 0 \$ à 24 999 \$	Invitation à soumissionner¹ Après de fournisseurs québécois choisis par le ministère ou l'organisme public responsable du projet.
De 25 000 \$ et plus	Appel d'offres public² (SEAO) Après des fournisseurs ayant un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords applicables.
	<i>(en vertu des accords de libéralisation des marchés publics)</i>

1. Si vous désirez avoir accès à ces contrats, il est souhaitable de vous faire connaître auprès des ministères et des organismes publics susceptibles d'utiliser vos produits. La liste des responsables des ressources matérielles est disponible auprès du Service du fichier au (418) 643-8463 ou à l'adresse Internet suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/joindre.asp>
2. Les ministères ou les organismes publics dont le budget est voté par l'Assemblée nationale doivent demander à la Direction générale des acquisitions du ministère des Services gouvernementaux de procéder aux appels d'offres pour les contrats dont la valeur estimée est de 25 000 \$ et plus.

Celle-ci doit aussi procéder à l'appel d'offres et à la conclusion du contrat lorsque la demande de biens concerne un regroupement d'achat. Pour des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le secteur responsable :

Service à la clientèle
 Direction générale des acquisitions
 Ministère des Services gouvernementaux
 1500B rue Jean-Talon Nord, 1^{er} étage
 Sainte-Foy (Québec) G1N 4T5

Téléphone : 418 643-5438
 Télécopieur : 418 643-9192
 Ligne d'affaires : 1 888 588-5438
 Courriel : ser.clientele@msg.gouv.qc.ca

Les organismes dont le budget n'est pas voté par l'Assemblée nationale procèdent eux-mêmes à la conclusion de leurs contrats.

Si vous désirez avoir accès à ces contrats, veuillez consulter les quotidiens du Québec ou le système électronique d'appel d'offres SEAO.

Téléphone : 1 866 669-SEAO (7326)

Télécopieur : 514 257-8544

Site Internet : www.seao.ca

EXIGENCES DES NORMES ISO 9000

Les fournisseurs de biens et de services de certaines spécialités doivent posséder et avoir fait enregistrer un système de qualité répondant aux normes de la série ISO 9000 pour faire affaire avec le gouvernement du Québec.

Pour tout savoir sur ces normes et leurs exigences, consultez la rubrique Normes ISO du site Internet du Secrétariat ou téléchargez la brochure *Le gouvernement du Québec et les normes ISO 9000, une plus-value contractuelle.*

LISTE DES BIENS FAISANT PARTIE DES REGROUPEMENTS D'ACHAT

Voici une liste contenant quelques exemples de regroupements d'achat de biens :

- Blousons de printemps et d'automne
- Boîtes de carton à usages multiples
- Carburant automobile en vrac
- Cartouches d'imprimante et de télécopieur
- Chandail (pull-over) à encolure en V
- Chaussures pour employés en uniforme
- Chemises d'uniformes
- Eau de source et accessoires
- Films et papiers photographiques
- Fournitures de bureau
- Fournitures de laboratoires
- Gants d'examen jetables (non chirurgicaux)
- Gants d'hiver en cuir
- Gaz de laboratoire et industriel
- Habits de pluie
- Huile à chauffage (mazout)
- Imprimantes et imprimantes-photocopieuses numériques réseau
- Location et lavage de vêtements et de serviettes
- Logiciels
- Logiciels de sécurité publique 911
- Lubrifiants et graisses (produits vierges et régénérés)
- Micro-ordinateurs de table et portables
- Pantalons d'uniformes
- Papier pour photocopieurs et imprimantes laser
- Photocopieurs numériques et analogiques
- Pneus et chambres à air
- Produits de papier-usage divers
- Produits d'éclairage
- Produits de papier pour le service sanitaire
- Produits et accessoires d'entretien
- Téléavertisseurs et radiomessagerie
- Télécopieurs et accessoires
- Vestes pare-balles souples

Pour connaître la liste complète des regroupements d'achat de la Direction générale des acquisitions (DGA) du ministère des Services gouvernementaux, visitez son [site Internet](#).

LISTE DES BIENS ET DES MINISTÈRES VISÉS PAR LA DÉLÉGATION D'ACHAT

Il existe, dans la réglementation concernant l'approvisionnement, une liste de produits dont l'acquisition peut être effectuée directement par le ministère au lieu de la Direction générale des acquisitions du ministère des Services gouvernementaux. Voici la liste de ces biens *délégués* et des ministères visés par la délégation d'achat :

Agriculture, Pêcheries et Alimentation

Les contrats relatifs aux biens suivants :

- animaux de race ;
- vivres pour des régions autres que celles de la Capitale-Nationale et de Montréal ;
- gravier concassé ;
- pierre concassée ;
- poissons et mollusques vivants ;
- foin, paille, moulées, suppléments alimentaires et litière pour animaux de ferme.

Conseil exécutif

Les contrats relatifs à des biens mobiliers historiques.

Développement durable, Environnement et Parcs

Les contrats relatifs aux biens suivants :

- gazon roulé ;
- terre végétale ;
- gravier concassé ;
- pierre concassée ;
- sable ;
- matériel tout-venant granulaire ;
- animaux de race ;
- poissons vivants ;
- œufs de poissons ;
- vivres pour des régions autres que celles de la Capitale-Nationale et de Montréal ;
- fruits ;
- légumes ;
- granulats bruts.

Développement économique, Innovation et Exportation

Les contrats d'achat de matériel d'impression existant, tel que les brochures, les cartes touristiques, les diapositives, offert par un fournisseur unique.

Relations internationales

Les contrats relatifs à des biens mobiliers historiques.

Ressources naturelles et Faune

Les contrats relatifs aux biens suivants :

- animaux de race ;
- poissons vivants ;
- œufs de poissons ;
- matériel tout-venant granulaire ;
- vivres pour des régions autres que celles de la Capitale-Nationale et de Montréal ;
- fruits ;
- légumes ;
- granulats bruts ;
- gazon roulé ;
- piquets ;
- poteaux de clôture ;
- terre végétale ;
- gravier concassé ;
- pierre concassée ;
- cônes et semences d'arbres feuillus à des fins de reboisement.

Sécurité publique

Les contrats relatifs aux biens suivants :

- vivres pour des régions autres que celles de la Capitale-Nationale et de Montréal ;
- fruits ;
- légumes.

Transports

Les contrats relatifs aux biens suivants :

- granulats bruts ;
- gazon roulé ;
- piquets ;
- poteaux de clôture ;
- terre végétale ;
- gravier concassé ;
- pierre concassée ;
- tuyaux de béton armé ;
- béton prémélangé ;
- produits fabriqués de béton ;
- vivres pour des régions autres que celles de la Capitale-Nationale et de Montréal ;
- fruits ;
- légumes ;
- enrobé bitumineux et ses composantes ;
- machinerie lourde, y compris les camions lourds ;
- produits et équipement connexe pour la machinerie lourde ;
- produits et équipement de déneigement ;

- produits de déglacage ;
- pièces d'atelier mécanique pour machinerie lourde et véhicules légers ;
- produits et équipements d'éclairage routier ;
- produits et équipements de signalisation routière ;
- produits et accessoires liés aux ouvrages d'art et aux quais ;
- bitume pour la construction routière ;
- tuyaux de drainage et accessoires ;
- glissières de sécurité, équipement de protection routière et accessoires ;
- équipement de laboratoire spécialisé dans le domaine des chaussées.

**Secrétariat
du Conseil du trésor**

Québec

